

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 276

présenté par

Mme Petex, M. Liger, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Portier, Mme Frédérique Meunier,  
Mme Duby-Muller, M. Juvin et M. Liégeois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Lorsque la personne majeure est dans l'impossibilité partielle ou totale de s'exprimer, la mise en place d'une communication alternative permet de rechercher prioritairement l'expression de son consentement pour toutes les décisions qui la concernent.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir le respect de la volonté des personnes en situation de communication altérée en instaurant des moyens adaptés pour recueillir leur consentement. Les communications alternatives peuvent prendre différentes formes : dispositifs électroniques, supports visuels, gestes et expressions faciales...